

**Intervention liminaire du délégué du SNUDI-FO 13
CAPD du jeudi 10 décembre 2009**

Monsieur l'inspecteur d'académie,

Je voudrais avant de démarrer l'ordre du jour de cette instance paritaire faire une déclaration liminaire, plus précisément une demande.

Je demanderai que le point sur les règles du mouvement soit reporté à une autre CAPD.

Nous vous avons exprimé notre opposition à la circulaire ministérielle sur la mobilité des personnels L'intérêt des personnels a été sacrifié au compte de l'intérêt du service.

Les règles du mouvement ont été modifiées l'an dernier, l'échelon a été substitué à l'AGS dans le barème. Ce barème crée une injustice entre les collègues. Injustice due à la diversité des carrières (instituteurs, professeurs d'école par concours interne, par liste d'aptitude , par concours externe), les aléas de la promotion, injustice due au poids relatif important des bonifications.

Nous sommes mandatés par la profession pour vous demander l'abandon du barème proposé et le rétablissement de l'AGS comme élément central du barème.

Vous nous avez répondu que c'était un arbitrage académique souhaité par le M. le Recteur.

Les différents syndicats des quatre départements de l'académie ont donc demandé une audience à M. le Recteur. Il est encore temps de revenir sur le barème.

La CAPD dans le Vaucluse est prévue en janvier, comme il n'y a plus d'avis de participation, rien n'interdit d'examiner ces règles en janvier.

C'est pourquoi je souhaite que les règles du mouvement ne soient pas abordées aujourd'hui, avant l'audience auprès de M; le Recteur.